



MAIRIE LAIZ

Séance du 18 novembre 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 1 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq le 18 novembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 12/11/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Étaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSSEC, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Alexandre MUZY,</p> <p><u>Étaient absents :</u> Monsieur Fabrice DESPLANCHES</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 18 NOVEMBRE 2025

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Délibération portant sur le tableau des emplois
- Délibération portant autorisation donnée au maire d'Esther en justice
- Délibération portant participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs
- Délibération portant présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable
- Délibération portant Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Informations :

Divers :

Procès-verbal du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 - Adopté à l'unanimité

Délibérations adoptées

N° 25-38 : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune à la Communauté de communes de La Veyle ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par Communauté de communes de La Veyle pour l'exercice 2022 ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

N° 25-39 : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Le Maire expose qu'il a été constaté que la personne morale dénommée SARL DESSAINT JEAN PÈRE ET FILS, représentée par Monsieur DESSAINT JEAN Jonathan, a procédé à l'exécution de travaux de construction sur le territoire de la commune, sans autorisation conforme au permis de construire.

La SARL DESSAINT JEAN PÈRE ET FILS, représentée par Monsieur DESSAINT JEAN Jonathan, est citée à comparaître devant le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

La commune a été informée de cette procédure en tant que victime des faits reprochés et a été invitée à se constituer partie civile devant le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Conformément à l'article **L.2132-5** du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut ester en justice au nom de la commune qu'après y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intenter toute action en justice utile, notamment devant le tribunal judiciaire compétent

Après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à ester en justice dans l'affaire concernant des travaux réalisés en violation du permis de construire par la SARL DESSAINT JEAN PÈRE ET FILS, représentée par Monsieur DESSAINT JEAN Jonathan.

La commune ayant été avisée en tant que victime, le Maire est également autorisé à se constituer partie civile devant le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse, afin de défendre les droits et intérêts de la collectivité.

Le Maire est en outre habilité à mandater un avocat pour assurer la représentation de la commune dans le cadre de cette procédure.

N° 25-40 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 25-03 du 14 janvier 2025).

Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs de la communauté de Communes de la Veyle durant l'année 2025.

- Montant de la participation : 637.50 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2025

25-41 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent à temps non complet qui n'a pas été promu,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en raison d'un accroissement d'activité suite à la réorganisation des services,

Il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps non complet suivant :

1 poste à 19,77/35e pour la gestion et la régie de la salle des fêtes, ainsi que pour l'accueil en garderie

Il est proposé de créer les emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet suivants :

1 poste à 10/35e pour la gestion et la régie de la salle des fêtes

1 poste à 10.68/35e pour le service à la cantine et la surveillance des enfants durant la sieste

1 poste à 5.34/35e pour la surveillance de la cour de récréation durant la pause méridienne

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions du Maire ;
- Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet
- Décide la création de trois emplois non permanents à temps non complet ;
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, tel qu'indiqué en annexe, à compter du 18 novembre 2025 ;

N° 25-42 : Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Laiz, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Laiz de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Laiz, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Laiz, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;

- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	Gratuit 3h Puis 0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Laiz après avis favorable du comptable public ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Approuve** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de travaux et permis de construire sur la commune depuis le début de l'année 2025.

Enquête ménage de l'Observatoire du Commerce

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de l'Enquête ménage de l'Observatoire du Commerce des 9 et 16 octobre 2025

. les objectifs étant :

- de guider les décisions de la CCI concernant le commerce et son développement
- d'aider les collectivités et les décideurs locaux qui poursuivent un objectif de maintien ou de revitalisation de leur appareil commercial
- d'apporter aux associations de commerçants des éléments chiffrés pour appuyer leurs actions
- de fournir aux commerçants, créateurs, repreneurs, des outils d'analyses objectifs et précis de leur marché et de son évolution.

Monsieur le Maire précise que la dernière enquête date de 2017.

L'enquête sur le secteur de Pont de Veyle a mobilisé 7 élus des mairies de Pont de Veyle/Laiz/Crottet, 5 commerçants de Pont de Veyle, la presse locale et un partenaire acteur économique local : France Active initiative.

Ce que l'on retient c'est que les dépenses alimentaires se font principalement sur le secteur Pont de Veyle/Laiz/Crottet, et tout ce qui concerne les équipements loisirs, équipements de la maison, la population va la chercher ailleurs (manque de commerces locaux).

Laiz et Crottet sont en légère hausse contrairement à Pont de Veyle qui a subi la fermeture de plusieurs commerces.

Sylvie Maréchal précise que l'enquête repose sur 1750 ménages et qu'il y a eu 102.000 actes d'achats qui ont été pris en compte pour cette étude sur 52 secteurs d'activité. Depuis 2017 (période post covid) il y a eu +7% sur l'alimentaire local. La dépense moyenne annuelle par ménage Pont de Veyle/Crottet/Laiz est de 15 009€/an, soit supérieure au département de l'Ain et à la France.

. Aire d'attente école élémentaire

Les jeunes de la Maison Familiale de Bâgé ont réalisé, comme prévu, une aire d'attente agréable pour les parents d'élèves devant l'école élémentaire. Les fleurs doivent être plantées cette semaine et l'installation de deux bancs, actuellement en cours de livraison, viendra finaliser l'aménagement.

. Conseil Municipal de Jeunes

Monsieur le maire présente le nouveau conseil municipal de Jeunes constitué de 3 élèves de CM1, 3 élèves de CM2 et parrainé par 6 conseillers municipaux.

Hanaé VAISSAUD parrain Sébastien SCHAUVING
Timéo GRANSARD marraine Sylvie MARECHAL GOYON
Milia FERREIRA marraine Jocelyne KOROSSEC

Eléa GAUDILLET marraine Marie Pierre FONTMORIN
Livio FERREIRA parrain Jean Louis CHALOIN
Arthur MUZY parrain Francis VISCOVI

. Ombrières photovoltaïques au Supermarché

Le Smidom déplacera temporairement deux des trois bennes de tri vers la salle des fêtes afin de libérer l'espace nécessaire aux travaux. Ceux-ci débiteront au premier trimestre 2026.

. Lancement d'une étude sur les services et bâtiments de la mairie et des bâtiments du centre du village

. Point sur la voie cyclable avec Pont-de-Veyle

Deux phases sont prévues pour chaque village :

- 2^e semestre 2026 : réalisation du revêtement pour Laiz.
- 2027 : construction de la passerelle commune aux deux villages.
- 2028 : achèvement du tracé côté Pont-de-Veyle.

Une étude structurelle sera lancée afin de déterminer quel type de passerelle sera le plus adapté pour franchir le Malivert, en fonction des besoins de la voie cyclable.

. Installation de stationnements vélos 2026/2027

La communauté de communes propose à chaque commune l'installation d'un abri à vélos accompagné de trois arceaux. Il conviendra de réfléchir à son emplacement. Chaque commune pourra, si elle le souhaite, acquérir des arceaux supplémentaires.

. Salon des Vins du 14 février 2025

Sylvie Maréchal Goyon fait le point : à ce jour, huit exposants se sont inscrits, ce qui reste peu par rapport à l'an dernier. Une relance sera effectuée début décembre.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux verres portant le blason de la ville seront commandés pour l'occasion, au même tarif que l'an dernier.

Retour de réunions

Michèle Goyon fait le point sur l'opération broyage qui s'est passée aujourd'hui. Trois personnes se sont inscrites.

Dates importantes

20/11 Handisport à l'école + suite projet MFR
21/11 Soirée Beaujolais nouveau
23/11 Vide grenier – AG FNACA
25/11 AG Fleurissement
30/11 Marché de Noël
02/12 Veillée des lecteurs ça s'appelle autrement
12/12 Fête de Noël de l'école
09/01 Vœux de la mairie
10-11/01 Loto
16/01 Vœux de la Communauté de Communes
18/01 Vente de boudin et de boulettes
24/01 Thé dansant

La séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING